



PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 119 - DECEMBRE 2015

SOMMAIRE

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Décision N °2014357-0003 - DECISION DU 23 DECEMBRE 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. FREDERIC MARIE, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT AU CHU DE CAEN -	1
Décision N °2014357-0004 - DECISION DU 23 DECEMBRE 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA GARDE DE DIRECTION AUX MEMBRES DE L'EQUIPE DE DIRECTION CHU DE CAEN -	5
Décision N °2014357-0005 - DECISION DU 23 DECEMBRE 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. VIVET - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES CHU DE CAEN -	8

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS

Direction

Arrêté N °2014351-0002 - ARRETE DU 17 DECEMBRE 2014 FIXANT LA LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES HABILITEES A DESIGNER DES REPRESENTANTS A LA SUITE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 4 DECEMBRE 2014 AU COMITE TECHNIQUE DE SERVICE DE LA DDCS DU CALVADOS	11
---	----

Pôle Hébergement et Accès au Logement

Arrêté N °2014352-0010 - ARRETE DU 18 DECEMBRE 2014 PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION DE 20 PLACES DU CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE DE L'ASSOCIATION "FRANCE TERRE D'ASILE" A CAEN	14
Arrêté N °2014352-0011 - ARRETE DU 18 DECEMBRE 2014 PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION DE 14 PLACES DU CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE DE L'ASSOCIATION "ITINERAIRES" A CAEN	19

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Urbanisme, Déplacements, Risques

Arrêté N °2014346-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 12 DECEMBRE 2014 RELATIF A LA CARTOGRAPHIE DES SURFACES INONDABLES ET DES RISQUES A L'ECHELLE DU TERRITOIRE A RISQUE IMPORTANT D'INONDATION DE CAEN	24
Arrêté N °2014346-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 12 DECEMBRE 2014 RELATIF A LA CARTOGRAPHIE DES SURFACES INONDABLES ET DES RISQUES A L'ECHELLE DU TERRITOIRE A RISQUE IMPORTANT D'INONDATION DE DIVES- OUISTREHAM	27

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD- OUEST

Service des Politiques et des Techniques

Arrêté N °2014364-0001 - ARRETE PERMANENT DU 30 DECEMBRE 2014 REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA RN 13 - DEVIATION DE LOUCELLES	30
---	----



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014357-0003

**signé par
Angel PIQUEMAL, Directeur Général**

le 23 Décembre 2014

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

DECISION PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Directeur Général Adjoint

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN, soussigné,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, notamment l'article 1^{er},

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D6143-33 et D6143-34,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'arrêté du Ministère de la Santé en date du 20 novembre 2014, plaçant **Monsieur Frédérick MARIE** en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Caen (Calvados) appartenant au groupe III,

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre Nationale de Gestion en date du 4 décembre 2014

Vu la convention entre le CHU de Caen et le centre hospitalier de Mayenne

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 septembre 2009 nommant **Monsieur Angel PIQUEMAL**, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Caen

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente est donnée à **Monsieur Frédéric MARIE**, Directeur Général Adjoint, pour signer, en cas d'absence ou d'indisponibilité du Directeur Général, tous les actes, attestations, décisions, conventions, correspondances relevant de la compétence du Directeur Général, conformément aux dispositions de l'article L6143-7 du code de la santé publique.

A ce titre, il est également habilité à représenter l'établissement dans tous les actes de la vie civile et à agir en justice à son nom.

A Caen, le 23 décembre 2014

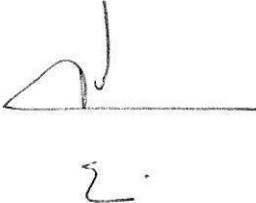
Le Directeur Général

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Angel Piquemal'.

Angel PIQUEMAL

Spécimen de signature et paraphe des agents bénéficiant d'une
délégation de signature

Monsieur Frédéric MARIE

SIGNATURE	PARAPHE
	FM

Le



PREFECTURE CALVADOS

Décision n °2014357-0004

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

DECISION PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Garde de Direction

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN, soussigné,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, notamment l'article 1^{er},

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D6143-33 et D6143-34,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 septembre 2009 nommant **Monsieur Angel PIQUEMAL**, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Caen

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente est donnée aux membres de l'équipe de direction dont les noms suivent :

Madame Brigitte COURTOIS
Madame Mathilde ESTOUR MASSON
Madame Marion GOARIN-BOUCHARD
Madame Evelyne HAMON PHILIPPE
Madame Huguette HOAREAU

Madame Anne KITTLER
Madame Catherine KOSCIELNY-KAISER
Monsieur Patrice LAURENT
Monsieur Frédéric MARIE
Madame Christel MOURAS
Madame Valérie RAOUL
Monsieur Pierre TSUJI
Madame Juliette UTEZA
Monsieur Benoît VIVET

pour signer dans la limite des attributions relevant de la garde administrative, tous actes, attestations ou décisions relevant de cette mission.

Article 2 – Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

A Caen, le 23/12/2014

Le Directeur Général



Angel PIQUEMAL



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014357-0005

signé par
Angel PIQUEMAL, Directeur Général

le 23 Décembre 2014

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

DECISION PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE Direction des ressources
Humaines

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE Direction des Ressources Humaines

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN, soussigné,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, notamment l'article 1^{er},

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D6143-33 et D6143-34,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 février 2009, nommant **Monsieur VIVET Benoît**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional de Caen,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 septembre 2009 nommant **Monsieur Angel PIQUEMAL**, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Caen

DECIDE

Article 1 - Délégation permanente est donnée à **Monsieur Benoît VIVET**, Directeur Adjoint chargé de la Direction des Ressources Humaines, pour signer dans la limite des attributions relevant de la Direction dont elle a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, tous les actes, attestations, conventions, correspondances, et décisions relatifs à la situation des personnels de tous grades et statuts, à l'exclusion de la passation et de l'exécution des marchés publics hors bons de commandes pour les marchés d'intérim.

Article 2 - **Monsieur Benoît VIVET** est habilitée à ester en justice au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction dont elle a la charge.

Article 3 - En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Monsieur Benoît VIVET**, délégation est donnée à **Madame Evelyne HAMON-PHILIPPE**, pour assurer les fonctions énumérées aux articles 1 et 2.

Article 4 - Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

A Caen, le 23 Décembre 2014

Le Directeur Général



Angel PIQUEMAL



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014351-0002

signé par
Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale

le 17 Décembre 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Direction

ARRETE DU 17 DECEMBRE 2014 FIXANT
LA LISTE DES ORGANISATIONS
SYNDICALES HABILITEES A DESIGNER
DES REPRESENTANTS A LA SUITE DES
ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 4
DECEMBRE 2014 AU COMITE
TECHNIQUE DE SERVICE DE LA DDSC
DU CALVADOS

PREFET DU CALVADOS

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale du Calvados
Affaire suivie par : Patrick PLANCHON
☎ : 02.31.52.74 05
Courriel : patrick.planchon@calvados.gouv.fr

ARRETE FIXANT LA LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES HABILITEES A DESIGNER DES REPRESENTANTS A LA SUITE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 4 DECEMBRE 2014 AU COMITE TECHNIQUE DE SERVICE DE LA DDCS DU CALVADOS

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 14 et 15 ;

Vu le décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements de l'Etat, et particulièrement son article 31,

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2010 nommant Mme Evelyne PAMBOU Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2014 relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados,

Vu le procès verbal des opérations de dépouillement en date du 4 décembre 2014,

ARRETE

Article 1^{er} : A la suite et en fonction des résultats des élections professionnelles au comité technique de service de la DDCS du Calvados, les organisations syndicales suivantes sont appelées à désigner des représentants :

- UNSA, pour trois représentants titulaires et trois représentants suppléants ;
- CFDT, pour un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Article 2 : Les organisations syndicales citées à l'article 1 du présent arrêté disposent d'un délai de trente jours pour désigner leurs représentants.

Article 3 : La directrice départementale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 17 décembre 2014,

Pour le Préfet, et par délégation, la
Directrice départementale



Evelyne PAMBOU



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014352-0010

signé par
Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 18 Décembre 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Pôle Hébergement et Accès au Logement
Service Hébergement

ARRETE DU 18 DECEMBRE 2014
PORTANT AUTORISATION
D'EXTENSION DE 20 PLACES DU
CENTRE D'ACCUEIL POUR
DEMANDEURS D'ASILE DE
L'ASSOCIATION "FRANCE TERRE
D'ASILE" A CAEN



Le Préfet du Calvados

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale du Calvados
Pôle Hébergement et Accès au Logement

**ARRETÉ PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION DE 20 PLACES DU CENTRE
D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE DE L'ASSOCIATION FRANCE TERRE
D'ASILE A CAEN**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS**
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour délivrer les autorisations administratives relatives à la création, la transformation ou l'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux et L.315-1 relatif à la date d'échéance de l'autorisation;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

Vu la circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'information n°NOR INTV1409966N du 7 mai 2014 relative aux appels à projets départementaux pour la création de 1 000 places de CADA au niveau national à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2006 portant création d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile d'une capacité de 50 places à CAEN par l'Association France Terre D'Asile (FTDA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2010 portant autorisation d'extension de 10 places du CADA de CAEN ;

Vu l'avis d'appel à projets publié le 19 mai 2014 relatif à la création de 1 000 places de CADA ;

Vu le classement des projets proposé par la commission de sélection dans sa séance du 26 septembre 2014 ;

Considérant que le projet présenté par l'Association FTDA répond de la façon la plus conforme au cahier des charges ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'extension du Centre d'Accueil pour Demandeurs D'Asile à CAEN géré par l'Association France Terre D'Asile sise 24 rue Marc Seguin à Paris est autorisée, pour une capacité de vingt places à compter du 1^{er} janvier 2015. Cette extension porte à quatre-vingts le nombre de places du CADA de Caen (adultes et enfants confondus).

ARTICLE 2 :

Cette intégration dans le champ social sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'établissement :	14 002 6857
Code catégorie d'établissement :	443- Centre Accueil Demandeurs Asile (CADA)
Capacité nouvelle totale autorisée :	80 places
Code catégorie clientèle :	830-Personnes et familles Demandeurs d'Asile
Code discipline d'équipement :	916-Hébergement Réadapt. Sociale Pers. Familles en difficulté
Code mode de fonctionnement :	18-Hébergement en structure éclatée

ARTICLE 3 :

En application de l'article L.313-1 alinéa 4, cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 27 avril 2006, date de l'autorisation de création du CADA de FTDA à Caen.

ARTICLE 4 :

En application de l'article L.313-1 alinéa 6 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création de cette structure sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions des articles R 312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet du Calvados, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès de tribunal administratif de Caen. En cas de recours administratif, le délai de recours est prorogé.

ARTICLE 6 :

La Secrétaire générale de la Préfecture du Calvados et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Calvados et notifié à M. le Directeur Général de l'association France Terre D'Asile.

Fait à CAEN, le 18 DEC. 2014

Le Préfet

Le préfet

Jean CHARBONNIAUD



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014352-0011

signé par
Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 18 Décembre 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Pôle Hébergement et Accès au Logement
Service Hébergement

ARRETE DU 18 DECEMBRE 2014
PORTANT AUTORISATION
D'EXTENSION DE 14 PLACES DU
CENTRE D'ACCUEIL POUR
DEMANDEURS D'ASILE DE
L'ASSOCIATION "ITINERAIRES" A CAEN



Le Préfet du Calvados

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale du Calvados
Pôle Hébergement et Accès au Logement

ARRETÉ PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION DE 14 PLACES DU CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE DE L'ASSOCIATION ITINÉRAIRES A CAEN

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour délivrer les autorisations administratives relatives à la création, la transformation ou l'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux et L.315-1 relatif à la date d'échéance de l'autorisation;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

Vu la circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'information n°NOR INTV1409966N du 7 mai 2014 relative aux appels à projets départementaux pour la création de 1 000 places de CADA au niveau national à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2003 portant création d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile d'une capacité de 10 places par l'Association Itinéraires;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2004 portant autorisation d'extension de 40 places du CADA Itinéraires ;

Vu l'avis d'appel à projets publié le 19 mai 2014 relatif à la création de 1 000 places de CADA ;

Vu le classement des projets proposé par la commission de sélection dans sa séance du 26 septembre 2014 ;

Considérant que le projet présenté par l'Association Itinéraires répond de la façon la plus conforme au cahier des charges ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'extension du Centre d'Accueil pour Demandeurs D'Asile géré par l'Association Itinéraires sise 210 rue d'Auge à Caen est autorisée, pour une capacité de quatorze places dans l'arrondissement de Lisieux à compter du 1^{er} janvier 2015. Cette extension porte à soixante-quatre le nombre de places du CADA Itinéraires.

ARTICLE 2 :

Cette intégration dans le champ social sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'établissement :	14 002 1718
Code catégorie d'établissement :	443- Centre Accueil Demandeurs Asile (CADA)
Capacité nouvelle totale autorisée :	64 places
Code catégorie clientèle :	830-Personnes et familles Demandeurs d'Asile
Code discipline d'équipement :	916-Hébergement Réadapt. Sociale Pers. Familles en Difficulté
Code mode de fonctionnement :	18- Hébergement en structure éclatée

ARTICLE 3 :

En application de l'article L.313-1 alinéa 4, cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 30 octobre 2003, date de l'autorisation de création du CADA Itinéraires.

ARTICLE 4 :

En application de l'article L.313-1 alinéa 6 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création de cette structure sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions des articles R 312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet du Calvados, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès de tribunal administratif de Caen. En cas de recours administratif, le délai de recours est prorogé.

ARTICLE 6 :

La Secrétaire générale de la Préfecture du Calvados et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Calvados et notifié à Madame la Présidente de l'association Itinéraires.

Fait à CAEN, le 18 DEC. 2014

Le Préfet


Le préfet
Jean CHARBONNIAUD



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014346-0002

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 12
DECEMBRE 2014 RELATIF A LA
CARTOGRAPHIE DES SURFACES
INONDABLES ET DES RISQUES A
L'ECHELLE DU TERRITOIRE A RISQUE
IMPORTANT D'INONDATION DE CAEN



PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2014346 - 0013

Relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle du territoire à risque important d'inondation de :

Caen

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

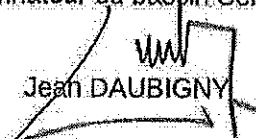
- VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-6, L.566-12 et R.566-6 à 9, relatifs aux cartes des surfaces inondables et aux cartes de risques,
- VU l'article L.121-2 du code de l'urbanisme,
- VU la circulaire du ministre de l'environnement, du développement durable et de l'énergie du 16 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de la phase « cartographie » de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- VU la circulaire du ministre de l'environnement, du développement durable et de l'énergie du 14 août 2013 relative à l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation et à l'utilisation des cartes de risques pour les territoires à risques important d'inondation,
- VU l'arrêté du 27 décembre 2012 du préfet coordonnateur de bassin fixant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Seine-Normandie et côtiers normands, modifié par l'arrêté du 30 janvier 2013,
- VU l'avis du préfet de région Basse-Normandie, préfet du Calvados du 4 novembre 2014,
- VU la consultation de la commission administrative de bassin qui a eu lieu du 5 au 21 novembre 2014,
- VU les avis des parties prenantes recueillis dans le cadre de la consultation qui a eu lieu du 25 avril 2014 au 25 juin 2014,
- SUR proposition du directeur régional et Interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation (TRI) de Caen sont approuvées. Elles complètent les informations existantes relatives à la connaissance du risque d'inondation sur ce territoire.
- ARTICLE 2 :** Les cartes des surfaces inondables, les cartes des risques d'inondation et leur rapport d'accompagnement sont mis à disposition du public :
- sur le site internet de la direction régionale et inter-départementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France :
<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>
 - sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Basse-Normandie :
<http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr>
- ARTICLE 3 :** Le préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados porte les cartes des surfaces inondables, les cartes des risques et leur rapport d'accompagnement, à la connaissance des maires des communes et de leurs groupements compétents en matière d'urbanisme comprises dans le TRI de Caen.
- ARTICLE 4 :** Le préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados informe les chambres consulaires, les commissions locales de l'eau et le conseil économique et social régional de l'existence des cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation du TRI de Caen, ainsi que des modalités de leur mise à disposition.
- ARTICLE 5 :** Les cartes des surfaces inondables et des risques pourront être amendées pour tenir compte des études plus fines sur l'aléa de submersion marine menées dans le cadre de l'élaboration du PPRL Dives-Orne.
- ARTICLE 6 :** Les cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation du TRI de Caen seront mises à jour, dans un délai maximal de 6 ans à compter de la date du présent arrêté, dans les conditions décrites à l'article R.566-9 du code de l'environnement.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie, préfecture du Calvados.
- ARTICLE 8 :** Le préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 DEC. 2014

Le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie


Jean DAUBIGNY



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014346-0003

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 12
DECEMBRE 2014 RELATIF A LA
CARTOGRAPHIE DES SURFACES
INONDABLES ET DES RISQUES A
L'ECHELLE DU TERRITOIRE A RISQUE
IMPORTANT D'INONDATION DE DIVES-
OUISTREHAM



PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2014346 - 0015

Relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle du territoire à risque important d'inondation de:

Dives-Ouistreham

LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-6, L.566-12 et R.566-6 à 9, relatifs aux cartes des surfaces inondables et aux cartes de risques,
- VU l'article L.121-2 du code de l'urbanisme,
- VU la circulaire du ministre de l'environnement, du développement durable et de l'énergie du 16 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de la phase « cartographie » de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- VU la circulaire du ministre de l'environnement, du développement durable et de l'énergie du 14 août 2013 relative à l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation et à l'utilisation des cartes de risques pour les territoires à risques important d'inondation,
- VU l'arrêté du 27 décembre 2012 du préfet coordonnateur de bassin fixant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Seine-Normandie et côtiers normands, modifié par l'arrêté du 30 janvier 2013,
- VU l'avis du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados du 4 novembre 2014,
- VU la consultation de la commission administrative de bassin qui a eu lieu du 5 au 21 novembre 2014,
- VU les avis des parties prenantes recueillis dans le cadre de la consultation qui a eu lieu du 25 avril 2014 au 25 juin 2014,
- SUR proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation (TRI) de Dives-Ouistreham sont approuvées. Elles complètent les informations existantes relatives à la connaissance du risque d'inondation sur ce territoire.
- ARTICLE 2 :** Les cartes des surfaces inondables, les cartes des risques d'inondation et leur rapport d'accompagnement sont mis à disposition du public ;
- sur le site Internet de la direction régionale et inter-départementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France :
<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>
- sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie
<http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr>
- ARTICLE 3 :** Le préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados porte les cartes des surfaces inondables, les cartes des risques et leur rapport d'accompagnement, à la connaissance des maires des communes et de leurs groupements compétents en matière d'urbanisme comprises dans le TRI de Dives-Ouistreham.
- ARTICLE 4 :** Le préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados informe les chambres consulaires, les commissions locales de l'eau et le conseil économique et social régional de l'existence des cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation du TRI de Dives-Ouistreham, ainsi que des modalités de leur mise à disposition.
- ARTICLE 5 :** Les cartes des surfaces inondables et des risques pourront être amendées pour tenir compte des résultats de l'élaboration du PPRL Dives-Orne.
- ARTICLE 6 :** Les cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation du TRI de Dives-Ouistreham seront mises à jour, dans un délai maximal de 6 ans à compter de la date du présent arrêté, dans les conditions décrites à l'article R.566-9 du code de l'environnement.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.
- ARTICLE 8 :** Le préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 DEC. 2014

Le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie


Jean DAUBIGNY



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014364-0001

signé par

Alain De MEYERE, Directeur interdépartemental des Routes Nord- Ouest

le 30 Décembre 2014

**DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD- OUEST
Service des Politiques et des Techniques**

ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT
LA CIRCULATION SUR LA RN 13 -
DEVIATION DE LOUCELLES EN DATE
DU 30 DECEMBRE 2014



PREFET DU CALVADOS

Direction
Interdépartementale des
Routes Nord Ouest

District de Manche/Calvados

Affaire suivie par : Jean-Paul MEDA
Tel : 02.31.35.21.55
Fax : 02 31 84 81 68
courriel : Jean-Paul.Meda@developpement-durable.gouv.fr

Le Préfet
de la région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRETE PERMANENT

OBJET : RN13 - Arrêté réglementant la circulation entre les PR 79+230 et PR 82+1000 sur le territoire de la commune de Loucelles.

VU :

- le Code de la route,
- l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté ministériel du 30 août 2010, modifié, portant nomination de M. Alain De Meyère, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- la décision de subdélégation de signature en date du 13 octobre 2014.

CONSIDERANT :

Que pour assurer la sécurité des usagers sur la route nationale 13 entre le PR 79+230 et le PR 82+1000, il convient de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter de la date de signature de cet arrêté, la circulation sur la section de la RN13, comprise entre les PR 79+230 et 82+1000 est réglementée selon les dispositions suivantes :

ARTICLE 2 :

Cet arrêté annule et remplace toute autre mesure de limitation de vitesse prise auparavant sur cette section de route.

ARTICLE 3 : limitation de vitesse :

La vitesse sur cette section est limitée dans les deux sens à 90 Km/h.

- dans le sens Caen vers Cherbourg : du PR 79+230 au PR 82+1000 ;
- dans le sens Cherbourg vers Caen : du PR 82+260 au PR 79+230.

Cette limitation de vitesse est portée à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation de police réglementaire :

- panneau B14 « limitation à 90 km/h ».

ARTICLE 4 : circulation des tracteurs et engins agricoles :

La circulation des tracteurs et engins agricoles est autorisée

- dans le sens Caen vers Cherbourg : du PR 79+430 au PR 81+800 ;
- dans le sens Cherbourg vers Caen : du PR 82+050 au PR 79+450.

ARTICLE 5 : contravention :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : exécution :

Copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au secrétariat général de la préfecture du Calvados,
- au groupement de gendarmerie nationale du Calvados,
- à la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest,
- au district Manche-Calvados de la direction interdépartementale des Routes Nord-Ouest.

ARTICLE 7 : information :

Copie du présent arrêté est adressée pour information :

- à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados,
- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et logement de la région de Basse-Normandie,
- au C.R.I.C.R. Ouest – 15 Parc de Brocéliande – 35760 Saint Grégoire,
- à la direction du service départemental d'incendie et de secours du Calvados,
- au SAMU.

ARTICLE 8 :

Copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage :

- à la mairie de Loucelles.

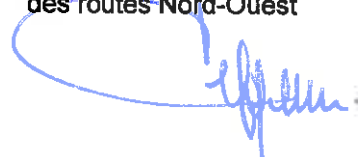
ARTICLE 9 : Recueil des Actes Administratifs :

Une copie du présent arrêté est adressée pour insertion au recueil des actes administratifs, publication et affichage :

- à la direction du cabinet du préfet du Calvados.

Fait à Rouen, le 30 DEC. 2014

Pour le préfet, et par délégation
Le directeur interdépartemental
des routes Nord-Ouest



Alain De Meyère